

# COMMUNE DE SAINT-THURIEN

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUN 2024 A 18 H.30

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAÏLLE-DEGORCE, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER et Elodie PEINTUREAU.

Absents excusés : Nicolas LE NAOUR (a donné pouvoir à Christine KERDRAON), Cédric JAULNEAU, Laurent MINTEC et Guillaume LOUVET (a donné pouvoir à Elodie PEINTUREAU).

Secrétaire de séance : Elodie PEINTUREAU.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

### **Ordre du jour :**

- 1°) Boisement – demande de subvention
- 2°) Contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques – convention avec le SDEF
- 3°) SIVOM – convention de dissolution
- 4°) Accueils de loisirs – approbation du règlement et instauration des tarifs
- 5°) Protection sociale complémentaire – mandatement au Centre de Gestion
- 6°) Restauration d'une stèle à l'église – demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté
- 7°) Examen de demandes de subventions 2024
- 8°) Présentation du rapport d'activité 2023 de Quimperlé Communauté
- 9°) Budget annexe « caisse des écoles » - dissolution
- 10°) CCAS – compte de gestion 2023
- 11°) Cession de parcelles par Espace Habitat à la Commune
- 12°) Aide BAFA – modification des conditions d'attribution
- 13°) Boulodrome – instauration d'un tarif de location
- 14°) Plancher – instauration d'un tarif de location
- 15°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que, comme indiqué sur le rapport de présentation dont ils ont été destinataires, les chiffres définitifs n'ayant pas été confirmés par le comptable du SIVOM, la convention de dissolution du syndicat est retirée de l'ordre du jour.

### **Délibération 20240301 : Boisement – demande de subvention**

Madame le Maire indique que la Commune souhaite reboiser une parcelle de terrain lui appartenant située à Croshuel à SAINT-THURIEN, dans le périmètre de protection des captage et forage d'eau.

Un premier devis avait été sollicité auprès d'Alliance Forêt Bois pour ces travaux. L'essence retenue n'est pas éligible à l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Départemental du Finistère car il s'agissait d'une essence destinée à la commercialisation et ne contribuant pas à lutter contre le dérèglement climatique. D'autres devis ont donc été sollicités. Celui retenu a été présenté par la société Alliance Forêt Bois située à LA FLECHER (72) et concerne la plantation de 640 plants (chênes pédonculés, charmes, érables champêtres, châtaigniers) sur une surface de 6 035 m<sup>2</sup> pour un coût de 4 582,90 € HT.

Ce boisement peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du dispositif « Plan arbres » à condition que l'essence retenue n'ait pas une vocation commerciale mais contribue à lutter contre le dérèglement climatique, à favoriser la biodiversité et à améliorer la qualité de l'eau et du sol.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de plantation d'arbres non destinés à la commercialisation et contribuant à lutter contre le dérèglement climatique et à améliorer la qualité de l'eau et du sol cité ci-dessus,**
- **autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Plan arbres » à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.**

Remarques : Bruno JAFFRE indique que des plantations ont été faites par Hentou Coz précédemment et que c'est bien fait. Christine KERDRAON répond que ce n'est pas subventionné.

### **Délibération 20240302 : Contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques – convention avec le SDEF**

Le Maire indique :

Dans la mesure où l'expérience démontre que les collectivités peinent souvent à disposer de compétences juridiques et d'une capacité technique et financière pour concevoir et réaliser les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, la mutualisation technique de telles opérations au niveau des structures de coopération intercommunale – tels que les syndicats mixtes fermés agissant en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie ainsi que dûment habilités.

En effet, ces structures disposent davantage de moyens pour offrir à leurs adhérents, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), un accompagnement aux projets de rénovation énergétique à destination de leurs adhérents.

Par ses statuts (article 3) et au vu de l'article L 2224-34 du CGCT, le SDEF est habilité à intervenir dans la maîtrise de la demande en énergie.

Face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEF souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans le cadre de cette réflexion, le SDEF et ses membres souhaite constituer un groupement dans le but de réaliser des économies d'échelles sur le territoire des membres.

Pour ce faire, le SDEF et ses communes souhaitent dans le cadre d'un groupement commande et dans le respect des règles de la commande publique permettre de passer un ensemble de marchés de fourniture, de prestations de services et ou de travaux avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition des membres, au travers de cette convention, porteront notamment sur la passation de marchés publics permettant aux membres de réaliser des économies d'énergie suivant la liste ci-dessous non exhaustive :

- **Réalisation de travaux :**

o **en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits :**

- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et par l'intérieur,
- Travaux de remplacement de menuiseries extérieures,
- Travaux sur les installations thermiques, travaux d'électricité visant à réduire la consommation électrique,
- Amélioration du système de chauffage et ventilation.

o **En lien avec les travaux d'économies d'énergie :**

- Missions de contrôles techniques,
- D'études géotechniques, de diagnostics immobiliers,
- De diagnostics amiante,
- De missions contrôle de coordination sécurité protection santé,
- Mission de maîtrise d'œuvre

- **Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques en lien avec l'efficacité énergétique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SAINT-THURIEN d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique pour :

■ **Réalisation de travaux en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits**

- Les bâtiments suivants visées par l'adhésion ci -dessous :
- o Bâtiment : Ecole publique, située 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN
- o Bâtiment : Vestiaires du stade municipal, situé 7A Rue du Scaër à SAINT-THURIEN
- o Bâtiment : Médiathèque, située 9 Place du Centre à SAINT-THURIEN

■ **Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques**

- Les bâtiments suivants visés par l'adhésion ci -dessous :

Site	Matériel	Marque	Modele	Nombre	Emplacement
Ecole SAINT-THURIEN	Chaudière	HARGASSNER	WTH 110 HSV 100 S puissance 102 KW	1	Chaufferie
Ecole SAINT-THURIEN	Ballon réchauffeur		200 litres	1	Chaufferie
Ecole SAINT-THURIEN	Centrale d'air double flux	FRANCE AIR	PB 95 BC2	1	Local en toiture
Vestiaires ST-THURIEN	Cassette murale	ATLANTIC		2	Vestiaires
Vestiaires ST-THURIEN	Climatisation unité	ATLANTIC	FUJISTU	2	En toiture
Vestiaires ST-THURIEN	Production ECS	ATLANTIC	VS RSE CETHI 270 ODYSSEE 2	2	Local préfa
Médiathèque ST-THURIEN	Pompe à chaleur monobloc	VISSMANN	Puissance 15.3 KW	1	Comble/grenier
Médiathèque ST-THURIEN	Ballon tampon PAC	VISSMANN	VITOCCELL 200 litres	1	Local dans les combles

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : - Autorise l'adhésion de la Commune de SAINT-THURIEN au groupement de commandes pour la :

■ **Réalisation de travaux en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits**

- Les bâtiments suivants visées par l'adhésion ci -dessous :
- o Bâtiment : Ecole publique, située 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN
- o Bâtiment : Vestiaires du stade municipal, situé 7A Rue du Scaër à SAINT-THURIEN
- o Bâtiment : Médiathèque, située 9 Place du Centre à SAINT-THURIEN

■ **Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques**

- Le ou les bâtiments suivants visées par l'adhésion ci -dessous :

Site	Matériel	Marque	Modele	Nombre	Emplacement
Ecole SAINT-THURIEN	Chaudière	HARGASSNER	WTH 110 HSV 100 S puissance 102 KW	1	Chaufferie
Ecole SAINT-THURIEN	Ballon réchauffeur		200 litres	1	Chaufferie
Ecole SAINT-THURIEN	Centrale d'air double flux	FRANCE AIR	PB 95 BC2	1	Local en toiture
Vestiaires SAINT-THURIEN	Cassette murale	ATLANTIC		2	Vestiaires
Vestiaires SAINT-THURIEN	Climatisation unité	ATLANTIC	FUJISTU	2	En toiture
Vestiaires SAINT-THURIEN	Production ECS	ATLANTIC	VS RSE CETHI 270 ODYSSEE 2	2	Local préfa
Médiathèque ST-THURIEN	Pompe à chaleur monobloc	VISSMANN	Puissance 15.3 KW	1	Comble / grenier

Médiathèque ST-THURIEN	Ballon tampon PAC	VIESSMANN	VITOCCELL 200 litres	1	Local dans les combles
------------------------	----------------------	-----------	-------------------------	---	---------------------------

**Article 2 :** - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

**Article 3 :** - d'autoriser le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

**Article 4 :** - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Remarques : Bruno JAFFRE précise qu'ils proposent beaucoup de prestations intéressantes. Francine TAMIC indique que ça permettra de réaliser des économies.

### **Délibération 20240303 : Accueils de loisirs – approbation du règlement et instauration des tarifs**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement des accueils de loisirs qui seront instaurés à compter du 8 juillet 2024 et propose de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous :

	QF <650	651<QF<1000	QF >1000
Adhésion annuelle (année scolaire)	2		
Activité sans prestataire	Gratuit		
Activité culinaire (goûter)	1	1	1
Activité avec repas	3	4	5
Activité avec prestataire sur la Commune	3	5	7
Activité loisirs (parc, laser, ...)	7	9	10
Spectacle, concert à l'extérieur (transport inclus)	15	18	20

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs sur la Commune de SAINT-THURIEN tel que présenté,
- Fixe les tarifs indiqués ci-dessus.

### **Règlement :**



MAIRIE de SAINT-THURIEN  
TI-KÉR SANT-TURIAN

## **Règlement intérieur des Accueils de Loisirs de Mineurs de la Commune de Saint-Thurien**

Le jeune doit avoir entre 6 et 10 ans pour les activités « Loisirs à St-Thurien » et entre 11 et 17 ans pour « L'accueil ados ».

Le dossier d'inscription est à compléter et à déposer à la Mairie. Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus bref délais (adresse, numéro de téléphone, ...).

### **Inscriptions et activités**

Les inscriptions sont effectives par année scolaire : de septembre à Août. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter les accueils aux heures et périodes d'ouverture.

Les animations (ateliers, sorties...) doivent faire l'objet d'une inscription préalable via le portail Famille. Pour les familles ne disposant pas de matériel informatique, un formulaire papier peut être demandée.

Une confirmation d'inscription est faite par l'animatrice à la réception de celle-ci.

En cas d'annulation tardive (moins de 48 heures avant l'activité), l'animation sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical). Les places étant limitées, une liste d'attente peut être effectuée.

L'accueil du mineur se fait au maximum 15 minutes avant celle-ci.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur jusqu'à la fin de celle-ci ; en aucun cas, il ne sera autorisé à quitter les lieux avant la fin de l'activité.

Il est demandé aux responsables des mineurs n'ayant pas l'autorisation de patienter seuls de respecter les horaires de fin d'activité.

### **Comportement**

Aucune violence, qu'elle soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Tout comportement ou attitude représentant un danger pour les autres ou soi-même sera réprimandé.

Aucun propos violent, raciste, homophobe ou provocateur envers un jeune ou un membre de l'équipe pédagogique ne sera toléré.

### **Cigarettes et Alcool**

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter pendant les temps d'accueil. Tous les produits stupéfiants et alcools sont strictement interdits.

### **Le téléphone portable**

L'utilisation du téléphone portable n'est pas tolérée pendant les temps d'activité.

### **Locaux et matériel**

Un ensemble de matériel et locaux sont mis à disposition des jeunes : matériel sportif, loisirs, équipements ... Il est indispensable que les jeunes respectent ce matériel, l'entretiennent et le rangent après chaque utilisation. En cas de mauvaise utilisation ou de non-respect du matériel, il pourrait être demandé réparation au jeune et à la famille.

### **Le transport**

Les règles de sécurité à bord des véhicules sont obligatoires : → Attacher la ceinture de sécurité → Rester calme afin de ne pas perturber le conducteur → Ne pas dégrader les véhicules

### **Objets personnels**

La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels des jeunes au cours des activités. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur aux accueils.

### **Acceptation du règlement :**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription à l'accueil ados implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal. Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner :

- Une simple remarque verbale
- La convocation des parents
- L'exclusion temporaire qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- L'exclusion définitive du jeune.

Signature du Jeune :  
Lu et approuvé

Le / /

Signature du représentant légal :  
Lu et approuvé

Le / /

Remarques : Suite à une question concernant le transport, Christine KERDRAON indique que, cette année, une entente est conclue avec la Commune de MELLAC. Elle précise que le programme des activités paraîtra bientôt et que Samantha tiendra une permanence pour les renseignements et inscriptions le 21 juin.

### **Délibération 20240304 : Protection sociale complémentaire – mandatement au Centre de Getion**

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire

destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Mandate le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,**
- **S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,**
- **Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.**

Remarques : Flore MEFORT demande si la Commune peut décider des risques couverts par la prévoyance et demande d'être vigilants par rapport à la situation des agents qui arrivent en fin de droits après les 5 années de prise en charge (retraite pour invalidité). Cette demande sera transmise au Centre de Gestion.

### **Délibération 20240305 : Restauration d'une stèle – demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté**

Madame le Maire présente le projet de restauration d'une stèle située à proximité de l'église de la Commune. Les travaux envisagés sont la réfection de la croix qui a disparu.

Le coût des travaux s'élève à 1 460.79 € HT. Madame le Maire indique que ceux-ci sont susceptibles d'être éligibles au fonds de concours « patrimoine culturel » de Quimperlé Communauté qui s'élève à 40 % du montant HT des travaux.

Elle présente le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût des travaux HT	1 460.79 €
- Fonds de concours de Quimperlé Communauté	584.32 €
- Autofinancement	876.47 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet présenté ci-dessus,**
- **Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours « patrimoine culturel » auprès de Quimperlé Communauté,**
- **Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.**

Remarques : Francine TAMIC demande si le problème des infiltrations est résolu à l'église. Christine KERDRAON indique que, selon l'architecte qui a suivi les travaux et les membres du comité paroissial, il n'y aurait plus d'infiltrations dans l'église. Elle précise que la réception des travaux a eu lieu la semaine dernière et qu'une seconde tranche de travaux devra être prévue ultérieurement.

### **Délibération 20240306 : Examen de demandes de subventions**

**Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024 :**

- Association Liviou Kerien de QUERRIEN	20.00 €
- Centre de Santé Infirmier d'ARZANO	198.28 €
- Club Le Faouët Gymnastique du FAOUET	20.00 €

### **Présentation du rapport d'activités 2023 de Quimperlé Communauté**

Christine KERDRAON présente le rapport d'activités 2023 de Quimperlé Communauté. Lors des discussions sur ce rapport, il est noté qu'il faudrait plus informer sur KAROS. Une information sera faite dans la lettre d'information municipale de septembre. Une discussion s'engage également sur les conteneurs « poubelles » mis à disposition des commerçants.

### **Délibération 20240307 : Budget annexe « caisse des écoles » - dissolution**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation Nationale, article L. 212-10, qui prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal »,

Madame le Maire expose que, pour des motifs de simplification administrative, il apparaît souhaitable de dissoudre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la Caisse des Ecoles qui n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes depuis plusieurs années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 20240308 : CCAS – compte de gestion 2023**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Elle indique que le CCAS de la Commune a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2023 mais quelques opérations non-budgétaires liées à la clôture de ce budget ont été réalisées par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget du CCAS de la Commune établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **Délibération 20240309 : Cession de parcelles par Espacil Habitat à la Commune**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'Espacil Habitat reste propriétaire de 7 maisons situées au Clos de Ker An Idon à SAINT-THURIEN. A l'occasion de la cession de 3 logements, Espacil Habitat a procédé à la parcellisation de ce lotissement.

Espacil Habitat souhaite céder gratuitement 3 parcelles, correspondant à des espaces verts ou de la voirie, à la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AA n° 427 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>,
- Section AA n° 428 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>
- Section AA n° 435 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge d'Espacil Habitat.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la cession des parcelles indiquées ci-dessus par Espacil Habitat à la Commune de SAINT-THURIEN,
- Autorise le Maire à signer tout acte administratif ou authentique lié à cette cession.

### **Délibération 20240310 : Aide BAFA – modification des conditions d'attribution**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 14 décembre 2022, la Commune a décidé de maintenir l'aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) instaurée par le CCAS de la Commune le 8 septembre 2020, afin de faciliter l'accès à cette formation pour les jeunes de la Commune ou les personnes en recherche d'emploi. Les modalités d'attribution étaient les suivantes :

- le bénéficiaire doit être domicilié sur la Commune,
- le montant de l'aide est fixé à 150 € par stagiaire.
- Cette aide cumulable avec celles pouvant être versées par d'autres organismes (Conseil Départemental, CAF, MSA, employeurs, etc...), dans la limite d'un montant d'aide maximum égal à 80 % du coût de la formation (le reste à charge doit être, au minimum, de 20 % du coût de la formation pour le stagiaire),
- elle est attribuée aux étudiants âgés de 17 à 28 ans, sans conditions de ressources ou aux personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle, sans limite d'âge, non imposable ou rattaché à un foyer fiscal non imposable,



- elle sera versée sur présentation d'un dossier de demande qui sera composé d'un courrier de demande, d'une copie de la pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, du dernier avis d'imposition (pour les personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle), des accords ou refus d'attribution d'aide des autres organismes, d'un RIB et d'un justificatif d'accomplissement de la formation BAFA.

Compte-tenu de l'accès à cette formation possible dès l'âge de 16 ans, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la condition d'âge qui serait portée de 17 à 16 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le critère d'âge pour l'obtention de l'aide financière à la formation BAFA à 16 ans. Les autres conditions d'attribution de l'aide sont inchangées.**

#### **Délibération 20240311 : Tarifs 2024**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter de ce jour :**

- **200 € par jour pour l'occupation du boulodrome** par une association extérieure à la Commune (côté jeux de pétanque). Il est précisé qu'une convention sera signée avec l'association qui devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile ainsi qu'une caution fixée à 318 €. Il est également précisé que ce bâtiment ne sera loué que de façon ponctuelle et exceptionnelle après examen de la demande par le Maire,
- **5 € par jour à partir du 4<sup>ème</sup> jour de mise à disposition du plancher** aux associations extérieures à la Commune. L'utilisateur devra verser une caution de 200 €.

Remarques : Flore MEFORT et Francine TAMIC demande quel est l'effectif autorisé dans ce bâtiment. Dans le cadre de la demande actuelle, le nombre de personnes s'élève à 50. En ce qui concerne le plancher, il est précisé que c'est l'association utilisatrice qui vient retirer le matériel.

#### **Quart d'heure de libre expression :**

- a. Christine KERDRAON rappelle que des élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochains. Elle demande que tous les élus participent au bureau de vote et au dépouillement. Une proposition de tours de service est présentée. Après discussion, le tableau va être modifié en fonction des disponibilités de chaque élu. Il sera transmis par mail dès demain pour confirmation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.55.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.



Le secrétaire de séance,  
Elodie PEINTUREAU.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elodie Peintureau', written in a cursive style.